

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deùlémont, sur la convocation qui leur a été adressée trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Christophe LIENART.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, Adjoint au Maire, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMELSDAEL Eric, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DELEAU Hélène, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BILLET Sylvie (ayant donné pouvoir à DUHAYON Claude), NOYELLE Stéphanie, LEROY Olivier (ayant donné pouvoir à LOOTENS Dimitri), conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents** : 16 - **Membres ayant donné pouvoir** : 2

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 26 mars 2026

Objet : Accueils de loisirs – vacances de printemps 2026 : délibération portant sur l'organisation des accueils de loisirs, et notamment sur les tarifs applicables aux familles, et sur les dépenses de rémunération du personnel non titulaire saisonnier affecté à ces accueils de loisirs

Exposé de Monsieur Le Maire :

Les accueils de loisirs sont habituellement organisés par la Commune lors des vacances scolaires (sauf durant le mois d'août).

Le Décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

En effet, lors de tout mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités, les pièces justificatives fixées dans ce décret, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette liste, reflet des différentes réglementations en vigueur, fait l'objet d'une actualisation, compte tenu des évolutions du droit positif.

Aussi, afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de délibérer pour chaque accueil de loisirs, sur les effectifs à prévoir et la rémunération des personnels saisonniers non titulaires.

Pour les prochaines vacances de printemps 2026, il sera proposé un accueil de loisirs du 13 au 24 avril 2026 inclus.

Pour ce faire, il vous est proposé d'acter les tarifs appliqués aux familles, ainsi que les effectifs et les rémunérations du personnel saisonnier recruté sur cet accueil de loisirs des vacances de printemps 2026.

Concernant les tarifs, ceux-ci fonctionnent sur une base de calcul de 5 jours/semaine (adaptables si la semaine compte moins de 5 jours). Cette même base est appliquée pour les petites vacances ; et augmentée uniquement pour les accueils de juillet (pour compenser les sorties et notamment les entrées aux parcs).

Les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances de printemps 2026 sont joints en annexe.

Quant aux rémunérations journalières proposées pour l'accueil de loisirs des vacances de printemps 2026, celles-ci sont détaillées ci-dessous :

<i>Effectif prévisionnel du personnel non titulaire – semaine 1 : du lundi 13/04/2026 au vendredi 17/04/2026</i>	<i>Nombre d'agents non titulaires</i>	<i>Indices de Rémunération</i>
Directeur BPJEPS	1	IB 367 – IM 366
Adjoint d'animation diplômé BAFA	3	
Adjoint d'animation stagiaire	1	
Adjoint d'animation non diplômé	1	

<i>Effectif prévisionnel du personnel non titulaire – semaine 2 : du lundi 20/04/2026 au vendredi 24/04/2026</i>	<i>Nombre d'agents non titulaires</i>	<i>Indices de Rémunération</i>
Directeur BPJEPS	1	IB 367 – IM 366
Adjoint d'animation diplômé BAFA	2	
Adjoint d'animation stagiaire	2	
Adjoint d'animation non diplômé	1	

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la présente délibération. A savoir :

- . Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2^{ème},

Sur cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période des vacances de printemps 2026 (du 13 avril 2026 au 24 avril 2026 inclus),
- FIXE pour les accueils de loisirs des vacances de printemps 2026 les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus,
- FIXE pour les accueils de loisirs des vacances de printemps 2026 les tarifs des accueils de loisirs tels que décrits ci-dessus, et joints à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
 Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : - 7 AVR. 2026
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 grille tarifaire

A noter, que le 2ème enfant bénéficie d'une réduction de 20% et le 3ème de 30%. Les demi-journées représentent 80% des journées complètes.

Pour les enfants venant d'autres communes, la participation est majorée de 35% du tarif fixé pour Deulemont (selon le quotient familial)
Les prix indiqués ci-dessous, s'entendent arrondis (= ou sup à 0,50 cts = 1) et (inf. à 0,50 cts = 0)

Tarif Centre de Loisirs - AVRIL 2026 (pour 1 semaine)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 1 semaine)			Pour 2 enfants / famille (pour 1 semaine)			Pour 3 enfants / famille (pour 1 semaine)			
	Deulemont en journée	Extérieur en journée	Deulemont en 1/2 journée	Extérieurs en journée	Deulemont en 1/2 journée	Extérieurs en 1/2 journée	Deulemont en journée	Extérieurs en journée	Deulemont en 1/2 journée	Extérieurs en 1/2 journée
de 0 à 500	42	57	34	76	102	60	105	142	84	113
de 501 à 643	53	72	42	95	129	76	133	179	106	143
de 644 à 786	58	78	46	104	141	84	145	196	116	157
de 787 à 929	67	90	54	121	163	96	168	226	134	181
à partir de 930	77	104	62	139	187	111	193	260	154	208

Tarif Centre de Loisirs - AVRIL 2026 (pour 2 semaines)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 2 semaines)			Pour 2 enfants / famille (pour 2 semaines)			Pour 3 enfants / famille (pour 2 semaines)			
	Deulemont en journée	Extérieur en journée	Deulemont en 1/2 journée	Extérieurs en journée	Deulemont en 1/2 journée	Extérieurs en 1/2 journée	Deulemont en journée	Extérieurs en journée	Deulemont en 1/2 journée	Extérieurs en 1/2 journée
de 0 à 500	84	114	68	152	204	120	210	284	168	226
de 501 à 643	106	144	84	190	258	152	266	358	212	286
de 644 à 786	116	156	92	208	282	168	290	392	232	314
de 787 à 929	134	180	108	242	326	192	336	452	268	362
à partir de 930	154	208	124	278	374	222	386	520	308	416

Possibilité de payer sous forme de **Chèques Vacances**
permettant de financer la totalité ou une partie des frais d'inscription au Centre de Loisirs

Garderie : : voir tarif de la garderie municipale

Merci de bien vouloir **fournir obligatoirement une photocopie du dernier justificatif C.A.F. 2026**

Dans le cas où une modification (à la hausse ou à la baisse) devait intervenir en cours d'année, veuillez amener la copie du nouveau justificatif, lors de l'inscription suivante. **(A défaut du justificatif, le tarif maximum sera appliqué automatiquement)**

En cas de difficulté financière, une aide complémentaire peut-être apportée.

Cette aide éventuelle sera analysée au cas par cas par le Conseil d'Administration du CCAS.



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le - 7 AVR. 2026

ID : 059-215901737-20260331-DCM2026020-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deùlémont, sur la convocation qui leur a été adressée trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Christophe LIENART.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, Adjoint au Maire, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMELSDAEL Eric, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DELEAU Hélène, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BILLET Sylvie (ayant donné pouvoir à DUHAYON Claude), NOYELLE Stéphanie, LEROY Olivier (ayant donné pouvoir à LOOTENS Dimitri), conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 16 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 26 mars 2026

Objet : SIVU Fourrière animale : désignation des représentants pour la Commune de Deùlémont

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, pris notamment en son article L. 211-24 relatif à l'obligation, pour les communes, de disposer d'une fourrière destinée aux animaux errants ou divagants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-16 et L. 5212-7 relatifs à la composition et à l'organisation des organes délibérants des syndicats de commune ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article R. 42 relatif aux opérations de vote ;

Vu la délibération n° 40 du 5 décembre 2022, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ou divagants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 7 du 13 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération n° 30 du 19 juin 2023 portant élection des représentants municipaux au comité syndical ;

Vu les statuts du S.I.V.U., annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le règlement intérieur du S.I.V.U. pris notamment en son article 4 ;

Considérant qu'à la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du S.I.V.U., pris en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Deùlémont doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi ses membres pour composer le comité syndical ;

Considérant, le renouvellement des membres élus au conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à cette élection ;

Considérant que le Maire est président de droit du bureau de vote ;

Considérant que le Conseil municipal désigne trois assesseurs pour composer le bureau de vote :

- M. LOOTENS Dimitri
- Mme DELEAU Hélène
- Mme FRETIN Céline

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que les conseillers disposent de bulletins de vote vierges et d'enveloppes ;

Considérant que les conseillers municipaux présents votent également pour les conseillers municipaux absents ayant donné mandat dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est procédé à l'appel nominal de chaque conseiller municipal, afin qu'il dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet ;

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, le bureau de vote constitué procède au dépouillement des bulletins de vote ;

1er tour – Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 18 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de bulletins blancs ou suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Nom et prénom du candidat : Mme DUHAYON Claude : 18 voix (dont 2 pouvoirs)

Nom et prénom du candidat : M. HONORE Anthony : 18 voix (dont 2 pouvoirs)

En conséquence :

Mme DUHAYON Claude

M. HONORE Anthony

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à l'issue du premier tour de scrutin, ces derniers sont proclamés représentants de la Commune de Deülémont au sein du S.I.V.U.

De proclamer que la liste des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la Ville de Deülémont et appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de ce S.I.V.U. est fixée comme suit :


Membre titulaire
DUHAYON Claude
Membre suppléant
HONORE Anthony


Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'acter que chaque délégué au sein du comité syndical disposera d'une seule voix et devra siéger au comité syndical ;
- Qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire, ce dernier devra informer la Présidence et désigner son suppléant pour le remplacer ;
- De prendre acte que le mandat des délégués ainsi désignés à la même durée que le mandat municipal.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : - 7 AVR. 2026
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deùlémont, sur la convocation qui leur a été adressée trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Christophe LIENART.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, Adjoints au Maire, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMEISDAEL Eric, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DEIFAU Hélène, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BILLET Sylvie (ayant donné pouvoir à DUHAYON Claude), NOYELLE Stéphanie, LEROY Olivier (ayant donné pouvoir à LOOTENS Dimitri), conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 16 - Membres avant donné pouvoir : 2

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 26 mars 2026

Objet : Désignation de deux représentants de la Commune au sein de la Mission Emploi Lys Tourcoing

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune de Deùlémont adhère à la « Mission Emploi Lys Tourcoing » ; structure associative chargée d'accompagner les personnes sans emploi vers une réinsertion professionnelle, par le biais de formations, bilans de compétences, job dating et forums en lien avec de nombreuses entreprises du secteur.

Suite aux récentes élections municipales, il nous est demandé de bien vouloir procéder, selon les statuts de l'association, à la désignation de deux représentants de la Commune au sein de l'Instance.

Afin de procéder à l'élection de ces deux représentants, Monsieur Le Maire fait appel à candidature :

Sont candidats :

Mme HOEDEMAKER Virginie
Mme DEQUAND Marjorie

Ont obtenu :

Mme HOEDEMAKER Virginie
Mme DEQUAND Marjorie

Suffrages obtenus :

18 voix (dont 2 pouvoirs)
18 voix (dont 2 pouvoirs)

Ayant obtenu la majorité absolue,

Ont donc été proclamées à la majorité absolue, représentantes pour la Commune de Deùlémont, au sein de l'Association Misson Emploi Lys Tourcoing.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : - 7 AVR. 2026
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlemont se sont réunis en la salle du Conseil de la Mairie de Deùlemont, sur la convocation qui leur a été adressée trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Christophe LIENART.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, HOEDEMAKER Virginie, LOOTENS Dimitri, DUHAYON Claude, DESMET Olivier, DAVID Céline, Adjointes au Maire, DELVALLE Claude, VANDERMERSCH François, DEMAN Alain, HEMELSDAEL Eric, DEQUAND Marjorie, HONORE Anthony, LEROY Julie, LEMOINE Ludovic, FRETIN Céline, DELEAU Hélène, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BILLET Sylvie (ayant donné pouvoir à DUHAYON Claude), NOYELLE Stéphanie, LEROY Olivier (ayant donné pouvoir à LOOTENS Dimitri), conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 16 - Membres avant donné pouvoir : 2

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme FRETIN Céline (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 26 mars 2026

Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein de la FEAL

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune adhère à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille, qui se charge de l'électricité des Vallées de la Lys et de la Deùle ; mission autrefois dévolue à l'ancien Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Radinghem (SIE).

Conformément à l'Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à la FEAL, au sein de laquelle notre Commune est adhérente.

Il vous est donc demandé de bien vouloir procéder, selon les statuts de la fédération, à la désignation de ces deux délégués qui siégeront au sein de la FEAL et représenteront la Commune de Deùlemont.

Afin de procéder à l'élection de ces deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant), Monsieur Le Maire fait appel à candidature :

Sont candidats :

Titulaire :

M. LOOTENS Dimitri

Suppléant :

M. DESMET Olivier

Ont obtenu :

Suffrages obtenus :

M. LOOTENS Dimitri

18 voix (dont 2 pouvoirs)

M. DESMET Olivier

18 voix (dont 2 pouvoirs)

Ayant obtenu la majorité absolue,

Ont donc été proclamés à la majorité absolue membres de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) :

Délégué titulaire : M. LOOTENS Dimitri

Délégué suppléant : M. DESMET Olivier

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

- 7 AVR. 2026